



## DECLARATION LIMINAIRE CT ALIMENTATION DGAL 16 NOVEMBRE 2022

Mme la Directrice,

Le 26 octobre dernier, le chef de l'Etat a déclaré, lors de sa dernière interview télévisée sur le sujet des retraites, ouvrir des négociations en ce qui concerne la pénibilité au travail, en illustrant des catégories d'agent.es comme celles et ceux travaillant dans les abattoirs et de manière plus générale de nuit. Pour ces agent.es, le Président M. Macron s'est ainsi engagé à faire en sorte qu'ils partent plus tôt que les autres. **La FSU conteste cette nouvelle réforme des retraites mais revendique depuis plusieurs années la reconnaissance de la pénibilité avec le service actif**, notamment pour les agents en abattoirs, mais aussi pour les agents des SIVEP BREXIT. **La FSU** suivra tout particulièrement les négociations dont la pénibilité est élevée pour certains métiers de notre ministère.

Concernant le décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, sur les conditions de santé particulières qui s'appliquent aux lauréats des concours de technicien supérieur et principal ainsi qu'aux agents en cours de carrière, **la FSU réaffirme sa totale opposition** car il est discriminatoire.

Ce décret va exclure intentionnellement une partie de la population sous prétexte qu'elles ou ils n'ont pas les aptitudes physiques pour devenir Technicien Supérieur du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. Ils piétinent ainsi l'inclusion des personnes ayant un handicap, en ne cherchant pas à adapter les postes.

Cette démarche est en totale contradiction avec une politique de renforcement de l'attractivité des postes dans le domaine de la sécurité sanitaire de l'alimentation.

Nous tenons à vous rappeler que les postes peuvent être adaptés. Des moyens de protection peuvent être mis en œuvre pour réduire drastiquement l'impact sur la santé des agents. La pénurie de médecins de prévention ne doit être contournée en évitant d'adapter les postes de travail pour permettre de rendre moins pénible l'exercice des missions et rendre plus attractifs les postes.

De plus, les difficultés de recrutement de technicien demandent une attention toute particulière sur l'aménagement des postes.